

RESIDENCES TOURISTIQUES

➤ Résidences touristiques "1^{ère} catégorie"

La résidence touristique classée en 1^{ère} catégorie est un établissement caractérisé par le grand confort de ses installations et de ses équipements. Elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir un aspect luxueux
- avoir de l'eau chaude en permanence
- la climatisation (chaude et froide) est obligatoire
- les combustibles nécessaires aux cuisines doivent être disponibles.
- le personnel de direction doit être qualifié et issu d'une école hôtelière ayant une expérience au moins de 5 ans. La norme d'emploi est de 0,7 employé par chambre.
- une infirmerie doit être prévue.
- Un service de blanchisserie doit être assuré à la clientèle.

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- Parking gardé ;
- Garage assuré à 30% au moins de la clientèle ;
- Hall de réception : aménagé et décoré ;
- Couloirs et passages éclairés et disposant d'une largeur minimale de 1,70 m ;
- Le restaurant est facultatif. Dans le cas de son existence il doit répondre aux normes de classement des restaurants « luxes » ;
- Le salon doit avoir un ameublement confortable. Sa superficie doit être calculée sur la base de 1,50 m² par chambre.

Les locaux privés : Les appartements ou studios doivent avoir une superficie minimale de 40 m².

Loisirs : Piscine ; terrain de sport et jardin.

➤ Résidences touristiques 2^{ème} catégorie

La résidence touristique classée en 2^{ème} catégorie est un établissement caractérisé par le confort de ses installations et de ses équipements. Elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir une bonne situation géographique
- avoir un aspect confortable
- le chauffage et la climatisation sont obligatoires
- les combustibles nécessaires aux cuisines doivent être disponibles.
- le personnel de direction doit être qualifié et issu d'une école hôtelière .
- la norme d'emploi est de 0,5 employé par chambre.
- l'eau chaude doit être assurée en permanence.

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- Parking réservé ;
- Garage assuré à 20% au moins de la clientèle ;
- Entrée : spacieuse, signalée et bien éclairée ;
- Hall de réception aménagé et décoré ;
- Couloirs et passages éclairés et disposant d'une largeur minimale de 1,50 m ;
- Le restaurant est facultatif. Dans le cas de son existence, il doit répondre aux normes de classement de la catégorie «3 fourchettes » ;
- Salon avec un ameublement confortable et de bonne qualité. Sa superficie est calculée sur la base de 1,50m² par chambre.

Les locaux privés : Les appartements doivent avoir une superficie minimale de 35 m² .

Loisirs : Piscine, terrain de sports et jardin.

➤ Résidences touristiques 3^{ème} catégorie

La résidence touristique classée en 3^{ème} catégorie est caractérisée par le confort de ses installations et de ses équipements. Elle doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir une bonne situation géographique ;
- avoir un aspect confortable ;
- le chauffage est obligatoire ;
- les combustibles nécessaires aux cuisines doivent être disponibles ;

- le personnel de direction doit être qualifié et issu d'une école hôtelière ;
- la norme d'emploi est de 0,4 employé par chambre ;
- l'eau chaude doit être assurée.

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- Le parking doit être assuré pour 40% des clients ;
- Le garage doit être assuré à 20% au moins de la clientèle ;
- L'entrée doit être spacieuse, signalée et bien éclairée ;
- Le hall de réception doit être aménagé ;
- Les couloirs et passages doivent être éclairés et disposant d'une largeur minimale de 1,40 m ;
- Le restaurant est facultatif. Dans le cas de son existence, il doit répondre aux normes de classement de la catégorie «2 fourchettes » ;
- Le salon doit avoir un ameublement de bonne qualité. Sa superficie doit être calculée sur la base de 1,40 m² par chambre.

Les locaux privés : Les appartements doivent avoir une superficie minimale de 30 m² .

Loisirs : Terrain de sports et jardin pour enfants.
